

opérations. La France s'est acquittée de ses obligations financières à l'égard de la FUNU jusqu'en 1964 mais elle a refusé de participer aux dépenses de l'ONUC.

De 1957 à 1961, l'Assemblée générale, sous l'impulsion des États-Unis, de la Grande-Bretagne, du Canada et d'un certain nombre d'autres pays a soutenu le principe de la responsabilité collective et a adopté des résolutions selon lesquelles les frais entraînés par la FUNU et l'ONUC seraient répartis entre tous les membres au prorata de leur cotisation au budget régulier, les pays en voie de développement bénéficiant de réductions. En 1961, vu la position prise par la France et l'Union soviétique sur cette question, les Nations Unies se sont trouvées dans une situation financière précaire. Dans une résolution coparrainée par le Canada, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à émettre pour 200 millions de dollars (É.-U.) d'obligations pour aider à financer la FUNU et l'ONUC. En 1964-1965, l'URSS et la France avaient accumulé de telles dettes qu'elles risquaient de perdre leur droit de suffrage à l'Assemblée générale (aux termes de l'Article 19), ce qui aurait gravement compromis l'avenir des Nations Unies.

Au début de 1965, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial des opérations de maintien de la paix chargé d'entreprendre un examen global de la question et notamment des moyens de surmonter les difficultés financières de l'ONU. Bien que les travaux du Comité (également connu sous le nom de Comité des 33) aient progressé, les membres n'ont pas encore réussi à s'entendre sur l'élaboration de lignes de conduite touchant le financement des opérations futures de maintien de la paix.

Le 1er septembre 1965, l'Assemblée générale convint que les pays ne perdent pas leur droit de suffrage à cause des problèmes financiers de la FUNU et de l'ONUC et que les difficultés financières de l'Organisation soient surmontées grâce à des contributions volontaires de la part des États membres. Avant même que cette décision ne soit prise, le Canada avait annoncé qu'il verserait sans condition une contribution volontaire de 4.3 millions de dollars destinée à rétablir la solvabilité des Nations Unies. Jusqu'à maintenant, 26 pays ont versé ou se sont engagés à verser 26 millions de dollars (É.-U.) au Compte spécial des Nations Unies dont le solde, par suite des revenus tirés des investissements et d'autres sources, est passé à plus de 29 millions de dollars (É.-U.). Toutefois, d'après une évaluation, il faudrait des apports supplémentaires d'environ 70 millions de dollars pour liquider le déficit à court terme occasionné par les opérations de maintien de la paix. On s'accorde généralement pour dire qu'il faudrait recueillir des contributions volontaires supplémentaires et annuler les obligations si l'on veut rétablir la